

Formation professionnelle initiale des conducteurs de véhicules de guidage (FIG) des transports exceptionnels

RS1183 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Services d'accompagnement de transports exceptionnels sur route.

Suivant la gêne occasionnée à la circulation et selon les caractéristiques du convoi, des mesures d'accompagnement peuvent être imposées au transport exceptionnel.

Cet accompagnement est assuré par des véhicules de protection (véhicule pilote placé devant le convoi et véhicule de protection arrière qui suit le convoi) et/ou des véhicules de guidage (véhicules destinés à guider le convoi).

La conduite des véhicules de protection et de guidage est subordonnée à une obligation de formation professionnelle spécifique.

Tout conducteur de véhicule de guidage destiné à l'accompagnement des transports exceptionnels doit avoir, préalablement à l'exercice de son activité de conduite, satisfait à une obligation de formation professionnelle initiale comportant la fréquentation de cours et sanctionnée par un examen.

Les objectifs de la FIG sont : se former à la conduite d'un véhicule de guidage ; connaître, appliquer, respecter la réglementation relative au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport et être capable de mettre en œuvre dans des conditions de sécurité optimales un arrêté préfectoral d'autorisation de circulation d'un transport exceptionnel.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le programmes détaillé figure en en annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels

La formation est structurée en 4 grands thèmes :

- L'accompagnement en sécurité d'un convoi avec pratique de la conduite individuelle
- La réglementation applicable au transport exceptionnel
- Le respect de l'itinéraire prescrit
- La gestion du risque accidentel

Evaluation de la totalité des compétences prévues en annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2011.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{ "Articles R. 433-17 à R. 433-20 du code de la route.", "Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels", "Arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation des conducteurs des véhicule

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre âgé de vingt et un ans minimum à l'entrée en formation, être titulaire du permis de conduire des catégories A et B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route et de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de l'unité d'enseignement prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2021

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS5984

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Les formations à l'accompagnement des transports exceptionnels sont prévues par des textes normatifs consultables sur les sources de documentation juridique habituelles (Légifrance notamment). L'arrêté du 2 mai 2011 précise les durées, objectifs et contenus des formations.

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1183/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	4
Parcours menés à terme	5
Taux d'achèvement	125 %
Période	02/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	67
Montant total engagé	116 710 €
Coût moyen par dossier	1 742 €
Durée moyenne	48 h
Période	01/2020 – 01/2022
France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	5 %
France Travail	3 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.